

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 30 juin 2023

DELIBERATION N° 7

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 30 juin 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC, M. Denis BOUAD, M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Jean-Charles BENEZET donne procuration à M. Philippe RIBOT
M. Ghislain CHASSARY donne procuration à Mme Cathy CHAULET
M. Robert CRAUSTE donne procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET
M. Jean-Pierre FUSTER donne procuration à Mme Elisabeth MONDET
M. Olivier GAILLARD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
M. Frédéric GRAS donne procuration à Mme Valérie MEUNIER
Mme Valérie GUARDIOLA donne procuration à M. Rémi NICOLAS
Mme Marie-Christine PEYRIC donne procuration à Mme Huguette SARTRE
M. Alexandre PISSAS donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

ABSENTS EXCUSES

Mme Pascale BORIES

N° 7
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-5 qui fixe les modalités de présentation du compte administratif, L.1612-12 qui fixe les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale et L.3341-1 sur la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR : IOCB0772379A du 17 décembre 2007,
- VU** l'arrêté NOR : FPPA9610077A du 26 avril 1996, relatif à la comptabilité d'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,
- VU** la délibération n°02 du Conseil départemental en date du 07 janvier 2022 approuvant le Budget primitif du Budget annexe de l'Ingénierie publique,
- VU** la délibération n°09 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,
- VU** la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 30 juin 2023 approuvant le Compte de gestion 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

- VU** le rapport n° 107 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU** la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 26 juin 2023,
- VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant que le projet de Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique est en concordance avec le Compte de gestion 2022,

A L'UNANIMITE,

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote du Compte administratif.

Monsieur Christophe SERRE préside la séance.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adopté le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique qui présente les résultats de l'exécution du budget; ce document de synthèse compare à cette fin :

- **d'une part**, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article de budget,
- **d'autre part**, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Est précisé que le Compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

ARTICLE 2 :

L'exécution budgétaire se traduit par la réalisation d'un montant de dépenses de **30 913,26 €** et d'un montant de recettes de **11 723,00 €**.

Le résultat de l'exercice 2022 est donc égal à **-19 190,26 €** (déficit d'exploitation).

Au résultat de l'exercice 2022, il convient d'ajouter le déficit d'exploitation de l'exercice précédent. Ce dernier est de **-3 079,95 €**.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est donc égal à **-22 270,21 €** (déficit).

Par conséquent, les résultats de chacune des sections sont les suivants :

<u>Section d'investissement :</u>	
• Dépenses :	0 €
• Recettes :	0 €
• Résultat de l'exercice :	0 €
• Résultat cumulé :	0 €
<u>Section de fonctionnement :</u>	
• Dépenses :	30 913,26 €
• Recettes :	11 723,00 €
• Résultat de l'exercice :	-19 190,26 €
• Report déficit d'exploitation :	-3 079,95 €
• Résultat cumulé :	-22 270,21 €

Est précisé que l'affectation du résultat fait l'objet d'une délibération n°10 lors de la séance budgétaire du 30 juin 2023.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 07 JUIL. 2023

- L'affichage le :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 05 JUIL. 2023

